

Tarif des douanes

Ces 3 000 pages contiennent des questions très importantes qui méritent qu'on leur consacre beaucoup plus de temps et d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Je vois que le gouvernement a l'intention d'essayer de faire adopter aussi rapidement que possible autant de projets de loi de ce genre qu'il le pourra, et, à mon avis, le projet de loi en question est beaucoup trop important pour qu'on puisse l'adopter rapidement.

Du côté du gouvernement, il faut prévoir plus de temps, repousser la date de mise en application, de façon que le gouvernement puisse terminer les travaux qui lui restent à faire avant que le projet de loi n'entre en vigueur. De cette manière, les associations industrielles et les industries concernées pourront procéder aux ajustements nécessaires et ne pas être prises de court dans la préparation de quelque chose qui sera peut-être une interprétation erronée ou une conséquence inattendue du libellé final des projets de réglementation. Il est mauvais de procéder à ce genre de modification trop précipitamment alors que tous les travaux ne sont pas terminés.

Il a fallu sept ans, je m'en rends compte, au gouvernement et à ses divers organismes pour arriver à ce stade. On pourrait certes accorder trois ou six mois supplémentaires à l'industrie pour qu'elle puisse rattraper le gouvernement, puisqu'elle commence maintenant au tout début et qu'elle n'aura que cinq ou six mois pour renverser la vapeur. Si on adopte maintenant la proposition du gouvernement, on ne disposera que de deux mois pour mettre tout en place, et tous les documents et les réglementations finals ne sont toujours pas prêts à être consultés. Le gouvernement ne les fournira pas avant le 31 mars environ.

Ce serait une erreur d'administration de la part du gouvernement que de faire adopter si rapidement ce projet de loi.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, si je participe à ce débat c'est parce que je considère que le sujet est d'importance étant donné que, depuis la Confédération, c'est la première fois qu'un projet de loi de cette envergure est déposé à la Chambre, et je pense que le sujet, même s'il est parfois lourd et compliqué, doit être expliqué clairement aux contribuables.

Monsieur le Président, la présente motion de voies et moyens est particulièrement intimidante, avec ces deux gros volumes, quoique le principe du projet de loi est fort simple. Il s'agit en effet d'harmoniser les descriptions de produits et le système de codage qui servent maintenant dans le Tarif des douanes.

Le système actuel est assez complexe parce que les produits sont classés dans 12 groupes en fonction de l'utilisation finale. Cela fait qu'ils relèvent souvent de plus d'une catégorie, et cela embrouille les choses.

La décision de procéder à une harmonisation et à une standardisation permettant aux grands pays industrialisés d'avoir à peu près le même système a été prise de façon multilatérale et de concert avec la Communauté économique européenne, notre voisin du Sud, les États-Unis, et le Japon. Au Canada, le travail à l'égard de cet objectif se poursuit depuis 1981 quoique les négociations internationales, à en croire des informations

émises par le ministère, n'auraient débuté qu'au mois d'octobre 1986. Le projet de loi en discussion va faire passer de 3 500 à 8 000 le nombre des articles du Tarif uniquement pour ce qui est des subdivisions des articles. Naturellement, nous savons tous que, en conséquence, les négociations que nous avons eues depuis le début au GATT, il y a une part croissante de nos échanges qui se font en franchise.

[Traduction]

Nos commerçants, importateurs et exportateurs, pourront plus facilement classer les marchandises, ce qui réduira, espérons-le, les appels concernant les classifications. Il s'agit fondamentalement d'une simplification, puisqu'il sera plus facile d'utiliser les catégories détaillées. Cette harmonisation du système de désignation et de codification des marchandises devrait faciliter le commerce, parce que les grands partenaires commerciaux vont utiliser le même système de classification pour les tarifs douaniers. Cela ne veut pas dire pour autant que ces tarifs douaniers seront les mêmes mais que la classification à partir de laquelle ils sont établis sera harmonisée.

Le ministre nous dit, et je le crois sur parole, que ce projet de loi n'engendra pas de nouvelles recettes. Il n'apportera en aucune façon des fonds supplémentaires au gouvernement, mais offrira à notre marché d'exportation et d'importation un meilleur système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Je ne veux pas prolonger le débat, par conséquent, je terminerai mes observations en déclarant que nous allons effectivement appuyer ce projet de loi, car d'après nous, il est grand temps que le Canada coordonne et harmonise ses échanges avec ses partenaires commerciaux. A notre avis, il convient que nous approuvions aujourd'hui ce processus.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir présenter aujourd'hui quelques observations au sujet du projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, assurant la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Je tiens tout d'abord à aborder le thème de l'assouplissement des modalités tant d'importation que d'exportation au Canada. J'estime qu'il s'agit là d'un objectif utile à atteindre. A un certain point, il concrétise l'affirmation voulant que souvent ce soit le travail terre-à-terre qui est important dans les affaires. C'est le souci du détail, qui devrait être mieux estimé qu'il ne l'est. L'adage dit qu'il est plus difficile mais dans beaucoup de cas plus avantageux de trouver un bon plombier qu'un bon avocat.

Ce dont il s'agit dans ce projet de loi, c'est de l'élargissement des catégories de classification des marchandises d'une part importées au titre des divers tarifs des douanes, et d'autre part exportées vers nos partenaires commerciaux. Cet élargissement ne doit pas nous induire en erreur parce qu'évidemment il est la conséquence d'une désignation plus poussée, plus détaillée, en un mot c'est un très utile élargissement de la taxonomie standard de désignation des marchandises.